

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Magali LE BONGE, Maire.

Etaient présents : CASTEL David, DAERON Julian, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Christine, GOURDIS Grégory, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, LE BEC Pascal, LE DONGE Magali, LE GUELLEC Anne-Lise, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard,

Madame Anne-Lise LE GUELLEC a été nommée secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

38-2026 Renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA

Le Maire informe les conseillers que les communes ont obligation de disposer d'un service de fourrière animale, à défaut, elles doivent contracter avec un prestataire pour respecter cette obligation.

La convention de fourrière signée entre la commune et la Société protectrice des animaux arrivant à échéance, il est proposé une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Cette convention de fourrière concerne l'accueil des animaux sans ramassage par la SPA à son refuge fourrière de Trohonan en Plouhinec et définit entre autres :

- les engagements de la SPA
- la nature des prestations
- la prise en charge des animaux, durée de séjour, modalités de reprise par les propriétaires
- La rémunération versée par la commune en contrepartie de ces services qui est fixée à 1,55 euro par habitant pour 2027, 1,59 euro par habitant pour 2028 et 1,64 euro par habitant pour 2029.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de fourrière avec la SPA applicable à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait à Plovan, le 13 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Magali LE DONGE

